



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marche unique

Question écrite n° 3364

Texte de la question

M Francois Leotard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la necessite pour les agriculteurs francais de connaitre les dates d'application des dispositions prevues par l'ouverture du marche unique europeen. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser ce calendrier.

Texte de la réponse

Reponse. - La realisation du marche unique des produits agricoles et alimentaires se pose en terme de calendrier, mais aussi de contenu. Depuis sa communication, Livre blanc bis, destinee a definir la legislation future des denrees alimentaires et qui limitait les travaux d'harmonisation aux regles du domaine sanitaire et a une mesure generale d'etiquetage, en escomptant que pour les autres domaines le rapprochement s'opererait sous le controle du juge communautaire dans le sens d'une reconnaissance mutuelle des legislations et des controles entre les Etats membres, la commission a ete amenee a inflechir sa position. Ainsi a la suite de differentes prises de position, et notamment du depot d'un memorandum par le Gouvernement francais, la commission a complete son orientation initiale en annoncant son intention de promouvoir une politique de qualite des denrees alimentaires et de proposer des mesures sectorielles qui s'avereraient necessaires, pour satisfaire en particulier les objectifs de la politique agricole commune. Le conseil informel des ministres de l'agriculture, organise a Beaune par la presidence francaise, a ete consacre a l'examen du contenu des principales propositions figurant dans le memorandum francais ; les ministres de l'agriculture y ont fait part de leur interet pour le sujet de la qualite des denrees alimentaires. La preoccupation de l'honorable parlementaire relative a la mise en place progressive des dispositions prevues pour l'ouverture des marches de la Communaute consiste donc maintenant a obtenir la presentation des propositions de mesures demandees que la commission a reprises. Il s'agit actuellement de la protection communautaire des labels, des appellations d'origine, ainsi que des denominations generiques, notamment des produits laitiers et des produits a base de viande.

Données clés

Auteur : [M. L•otard Fran•ois](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3364

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2698